

N° 91

SÉNAT

PRFMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe n° procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII

Défense

SECTION MARINE

Par M. Max LEJEUNE,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Yvon Bourges, Pierre Matrja, Michel d'Aillières, Emile Didier, vice-présidents ; Jean Garcia, Jacques Genton, Michel Alloncle, Guy Cabanel, secrétaires ; MM. Paul Alduy, Jean-Pierre Bayle, Jean-Luc Bécart, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, André Boyer, Louis Brives, Michel Caldagués, Jean Chamant, Jean-Paul Chambriard, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Yvon Collin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Claude Estier, Louis de la Forest, Gérard Gaud, Philippe de Gaulle, Jacques Golliet, Mme Nicole de Hautecloque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Paul Kauss, Christian de La Malène, Bastien Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Daniel Millaud, Claude Mont, Michel Moreigne, Jean Natali, Charles Ornano, Paul d'Ornano, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 38), 296 (tome XI), 297 (tome VIII), et T.A. 24.

Sénat : 87 et 88 (annexes n° 45 et 46) (1988-1989).

Loi de finances. — Défense - Marine nationale.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE. — ANALYSE DU PROJET DE BUDGET 1989	7
Physiologie générale	7
<i>Appendice A.</i> — Evolution du nombre de bâtiments de combat et de soutien depuis 1970	9
<i>Appendice B.</i> — Evolution comparée des parts F.O.S.T. et flotte classique du budget marine depuis 1965	10
TITRE III. — Dépenses ordinaires	11
Rémunérations et charges sociales	11
Dépenses de fonctionnement	11
Entretien programmé de la flotte et de l'aéronavale	11
TITRE V. — Dépenses en capital	12
1. Recherches et développements	12
2. Constructions neuves - Force océanique stratégique	13
3. Constructions neuves - Flotte classique	13
4. Constructions neuves - Aéronavale	14
5. Munitions et engins	14
6. Infrastructure	15
DEUXIÈME PARTIE. — SITUATION PRÉSENTE ET ÉVOLUTION DE LA MARINE NATIONALE	17
1. Force océanique stratégique	18
2. Flotte de surface et sous-marins (hors F.O.S.T.)	18
3. Aéronautique navale	22
4. Commandes, livraisons et condamnations en 1989	24
5. Etat d'avancement en 1989 des cinq programmes majeurs (Flotte) par rapport à la loi-programme	25
TROISIÈME PARTIE. — PERSONNEL	29
1. Effectifs	29
2. Réduction d'effectifs	29
3. Mesures catégorielles	30
4. Formation du personnel	30
CONCLUSION	33
DÉBAT EN COMMISSION	35

	Pages
ANNEXES	
Annexe A. - Grandes lignes du budget 1989	37
Annexe B. - Titre III. - Répartition par chapitres	38
Annexe C. - Titre III. - Crédits de paiement - Diagramme	39
Annexe D. - Titre V. - Répartition par chapitres	40
Annexe E. - Titre V. - Crédits de paiement - Diagramme	41
Annexe F. - Chapitre 53-71. - Constructions neuves de la flotte - Répartition par articles	42

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rapport pour avis de la section Marine du budget de la Défense pour 1989 ne traite que des problèmes spécifiques de la Marine Nationale ; les questions communes – comme la situation et le fonctionnement des arsenaux – font l'objet de rapports distincts.

Afin de faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre, le rapport s'articule en trois parties :

- analyse du budget de la section Marine ;**
- situation et évolution des grandes composantes de la Marine ;**
- problèmes relatifs au personnel militaire.**

PREMIÈRE PARTIE

ANALYSE DU PROJET DE BUDGET 1989

I. - PHYSIONOMIE GÉNÉRALE

Le montant des crédits de paiement de la Marine nationale s'élève à 35 589 milliards de francs, en augmentation de 6,9 %.

La part de ces crédits dans le budget de la Défense montre une légère croissance : 19,51 % au lieu de 19,10 en 1988.

Le montant des autorisations de programme est de 30 659 millions de francs, en augmentation de 5,1 % par rapport au budget 1988.

Les crédits de paiement se partagent en :

- 13 017 millions de francs pour le titre III, soit une diminution de - 1,67 % ;

- 22 572 millions de francs pour le titre V, soit une augmentation de 12,60 %.

Ainsi que l'indique le tableau suivant, la progression régulière du titre V par rapport au titre III, observée les années précédentes, est confirmée. Cette progression prend en compte une diminution sensible des crédits du titre III.

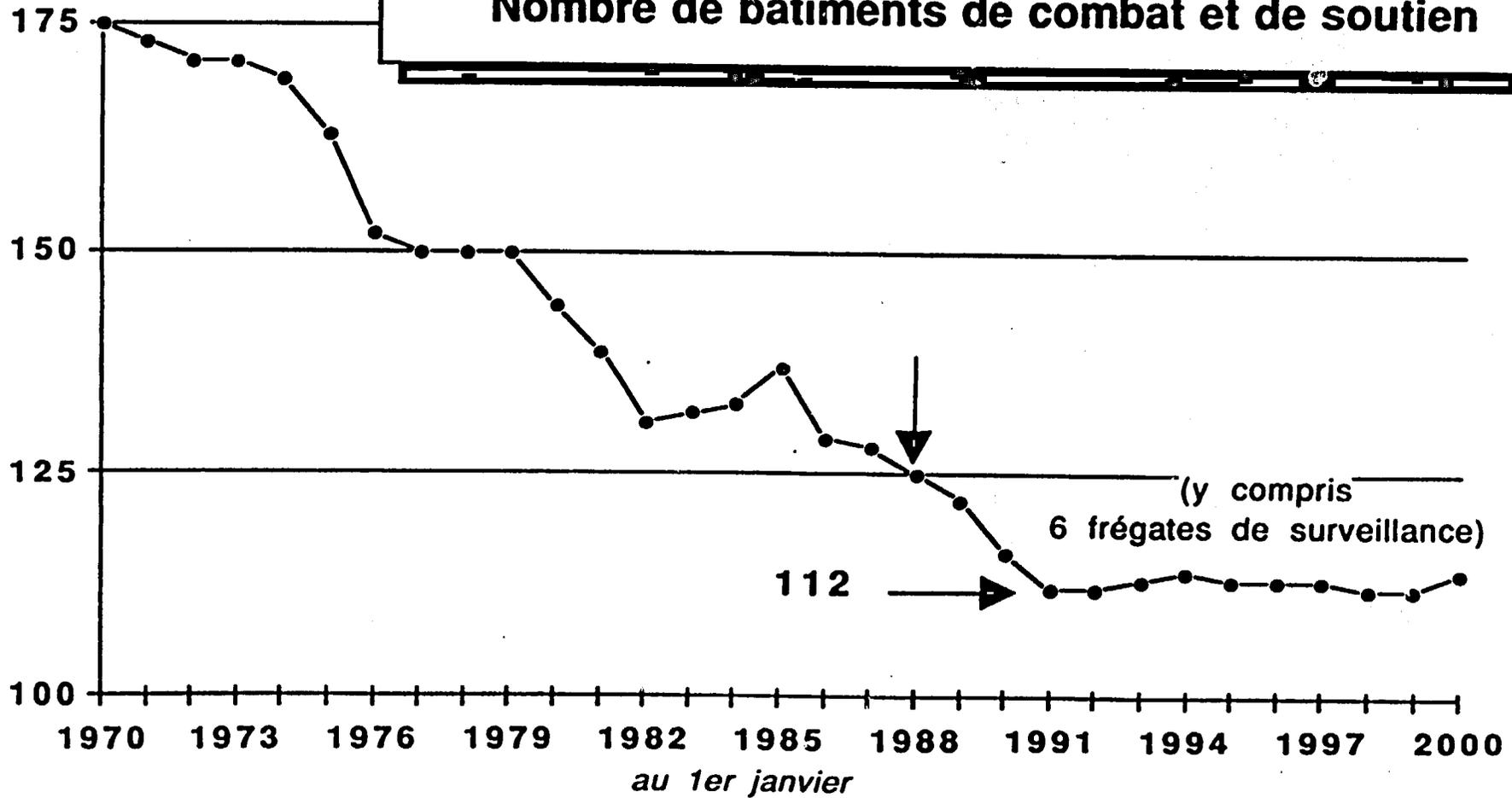
1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
1,06	1,14	1,22	1,27	1,40	1,50	1,70

Il faut observer que le montant du budget de fonctionnement décroît au moment où le coût de l'entretien et des répartitions des bâtiments modernes croît au même rythme que celui des constructions neuves ; 500 millions de francs ont été transférés de ce titre au titre V.

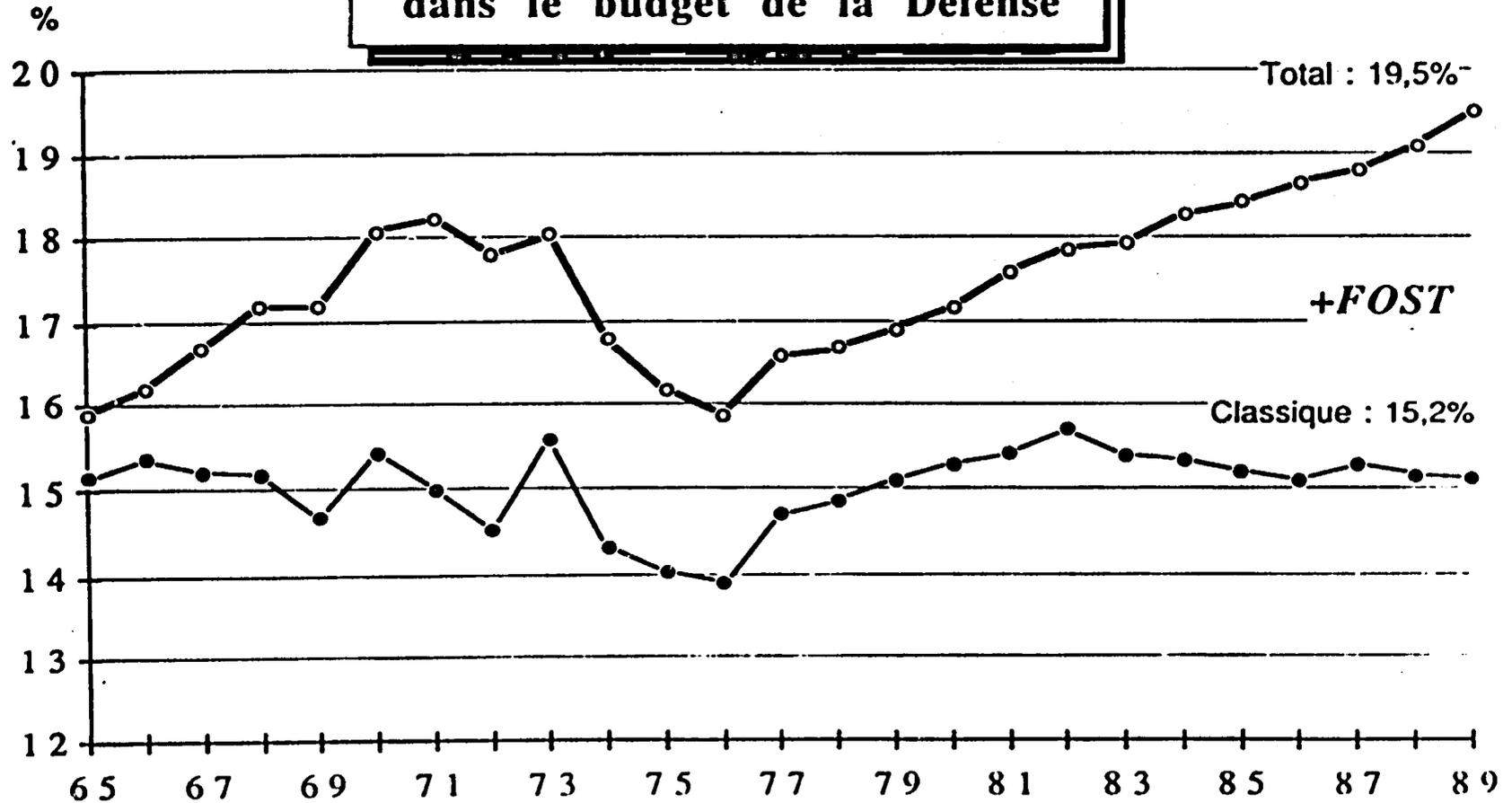
Votre Rapporteur attire votre attention sur le fait que le rapport des crédits force océanique stratégique - flotte classique aéronavale ne cesse de croître au détriment de celle-ci au moment où le niveau actuel de la flotte et de l'aéronavale exige un effort vital de renouvellement. Sauf à changer les missions de la Marine, l'augmentation de devis du programme des S.N.L.E./N.G. et la participation au programme A.C.T./A.C.M. (1) représentent pour son budget de lourdes charges qui conduiraient à un déséquilibre certain de celui-ci s'il devait les supporter en tout ou partie au cours des prochaines années.

(1) Ce programme est celui de la construction du Rafale et de sa version navalisée.

Nombre de bâtiments de combat et de soutien



**Evolution de la part Marine
(dont la part FOST)
dans le budget de la Défense**



TITRE III

DÉPENSES ORDINAIRES

Avec un montant de 13 017 millions de francs, les crédits de paiement du titre III pour 1989 décroissent de - 1,67 %. Cette diminution touche les conditions de vie, d'entraînement et d'instruction des personnels mais aussi l'entretien des bâtiments de la flotte et l'aéronavale dont, en dehors des réparations courantes, particulièrement pour les éléments les plus modernes d'entre eux, le coût des indisponibilités d'entretien et de réparations (I.P.E.R.) croît comme celui des constructions neuves.

Les dépenses d'entretien programmé de la flotte et de l'aéronavale sont incompressibles ; elles conditionnent la disponibilité opérationnelle totale des unités et des aéronefs. Elles peuvent augmenter ainsi que certaines dépenses intéressant le personnel (rémunération et charges sociales) à l'occasion d'opérations extérieures comme ce fut le cas en 1988. En conséquence votre Rapporteur à l'honneur d'attirer tout spécialement votre attention sur cette situation, qui, plus encore qu'en 1988, devrait justifier un rééquilibrage à l'occasion du prochain collectif budgétaire.

L'analyse des grands ensembles de coût de ce titre appelle les observations suivantes :

— la catégorie « rémunérations et charges sociales » (chap. 31-32, 32-31 et 33-32) est en hausse de 3,3 %. La réduction d'effectifs décidée en 1989 est de 233 personnels d'active et 115 appelés. Un certain nombre de mesures catégorielles ont été décidées, dans le but de revaloriser la condition militaire et de remettre à niveau quelques indemnités spécifiques (prime de patrouille S.N.L.E., majoration d'embarquement, etc.) ;

— la catégorie « entretien programmé de la flotte et de l'aéronavale » (chap. 34-34) reçoit une dotation en diminution de - 13,1 % par rapport à 1988. Je vous ai exposé les conséquences très néfastes de cette situation en vous présentant le présent titre. Cette situation ne peut à l'évidence perdurer sous peine d'affecter la valeur opérationnelle de la flotte et de l'aéronavale.

TITRE V

DÉPENSES EN CAPITAL

Les autorisations de programme pour la Marine s'élèvent pour 1989 à 27 509 millions de francs, soit une augmentation de 7,6 % par rapport à 1988.

Les crédits de paiement qui se montent à 22 572 millions de francs, progressent de 12,6 % par rapport à 1988. Il faut noter dans cette progression la part significative des recherches et développements (+ 26,4 %).

La répartition de ces crédits par grandes catégories d'équipements, est indiquée ci-après.

1. Recherches et développements (chap. 51-71 et art. 14 du chap. 53-71).

Les autorisations de programme dans cette catégorie progressent de 20 % par rapport à 1988 ; les crédits de paiement progressent de 26,4 % et représentent 13,3 % du titre V.

Les études dites « amont » et les développements exploratoires concernent :

- la discrétion des futurs sous-marins ;
- la détection des mines ;
- la protection des bâtiments ;
- le traitement des informations.

Les développements proprement dits, qui se poursuivent ou sont en voie d'achèvement concernent principalement :

- la torpille Murène, qui équipera les avions de patrouille maritime et les bâtiments de lutte anti-sous-marine ;
- le système d'armes sol-air anti-missiles (S.A.A.M.) ;
- le système d'écoute sous-marine à très basse fréquence ;
- la généralisation de l'usage de l'informatique à bord des grands bâtiments de combat.

En ce qui concerne l'aéronavale, les études de développement concerne la recherche de nouveaux matériaux et l'amélioration des équipements (pilotage automatique, par exemple).

D'une façon générale, on observe que les principaux projets d'études « amont » concernent de près ou de plus loin la dissuasion nucléaire — l'environnement acoustique en particulier et la défense de nos approches maritimes (guerre des mines, détection sous-marine).

2. Constructions neuves - Force océanique stratégique (chap. 53-71, art. 14).

Les crédits prévus pour la force océanique stratégique — soit 10 172 milliards de francs d'autorisation de programmes, 7 964 milliards de francs de crédits de paiement — sont utilisés pour financer le maintien en condition opérationnelle des S.N.L.E., la poursuite des refontes des actuelles S.N.L.E. pour les équiper du missile M4 à têtes multiples, la poursuite du développement, de la construction et de l'environnement des S.N.L.E. de nouvelle génération.

Les autorisations de programme sont en progression de 25,9 % par rapport à l'année 1988. Ils représentent 33,8 % des autorisations de programme au titre V, section Marine.

Les crédits de paiement sont en progression de 16,4 % par rapport à l'année 1988. Ils représentent 35,3 % des crédits de paiement du titre V, section Marine.

Ces crédits n'incluent pas les missiles, du ressort de la section commune.

3. Constructions neuves - Flotte classique (chap. 53-71, art. 11 à 13, 15 et 17).

Les crédits de paiement des constructions neuves de la flotte dite classique sont en progression de + 8,4 % par rapport à 1988 et représentent 24,8 % du titre V, section Marine.

Votre Rapporteur attire une nouvelle fois votre attention sur le fait que la progression du titre V concerne en priorité la force océanique stratégique. Cette progression est supportée, au sein du titre V, par la diminution des crédits de renouvellement de la flotte classique et de l'aéronavale qui conduit dès 1989 à l'étalement de programmes majeurs pour la Marine : porte-avions nucléaire, sous-marin nucléaire d'attaque, bâtiments antimines. Cette situation montre la dérive de la loi de

programmation 1987-1991, et impose, à mes yeux, de reconsidérer les moyens donnés à la Marine au vu des missions fixées par le Gouvernement à l'occasion de l'actualisation de cette loi.

4. Constructions neuves - Aéronavale (chap. 53-71, art. 21 à 27).

Les crédits réservés à l'aéronautique navale, en 1989, sont en hausse de 12,4 % par rapport à l'année 1988 et représentent 15,6 % du titre V, section Marine. Cette croissance s'explique par le fait que le programme de l'avion de patrouille maritime, Atlantique 2, est entré dans la phase de fabrication ; le premier appareil sera livré en 1989. Une commande de 5 Atlantique sera passée en 1989, portant à 21 le nombre d'avions de ce type commandés depuis 1987 sur un programme de 42 unités.

Le problème majeur reste le remplacement des avions d'interception et de reconnaissance de l'aéronautique navale (Crusader et Etegard IV P) à partir de 1993 ; il faut noter que la livraison à l'aéronavale du Rafale, version navale, ne pourrait au mieux intervenir qu'en 1996 ; la Marine participe en 1989 au programme Rafale, ce qui représente une ponction très importante sur son titre V sans espoir de procéder à temps au remplacement de ses avions embarqués si une autre solution n'est pas choisie.

5. Munitions et engins (chap. 53-71, art. 31 à 33).

Les crédits de paiement, qui représentent 5,2 % du titre V, section Marine, sont en baisse de - 13,6 %.

Cette nette décroissance des crédits conduit à :

- la suppression des crédits de développement du missile anti-navire léger et l'abattement du tiers de ces crédits pour le développement du missile AM 39 ;

- la ponction d'une partie des crédits de fabrication prévus pour les missiles MM 40, Magic II, SM 39 et le système Crotale.

6. Infrastructure (chap. 54-61).

Les crédits de paiement sont en hausse de 14,4 % par rapport à l'année 1988. Pour l'année 1989, les grandes orientations dans le domaine de l'infrastructure sont les suivantes :

- entretenir le patrimoine immobilier ;**
- adapter l'infrastructure à la mission des forces : améliorations fonctionnelles, structures d'accueil pour les matériels nouveaux ;**
- moderniser les installations de soutien des forces, de soutien vie et les écoles.**

DEUXIÈME PARTIE

SITUATION PRÉSENTE ET ÉVOLUTION DE LA MARINE NATIONALE

Au 1^{er} janvier 1989, la flotte française comprendra comme bâtiments de combat : 6 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, 14 sous-marins d'attaque dont 4 nucléaires, 2 porte-avions, 1 porte-hélicoptères, 5 bâtiments de lutte anti-aérienne, 12 bâtiments de lutte sous-marine, 24 avisos, 21 bâtiments de lutte contre les mines, 10 patrouilleurs outre-mer, 5 patrouilleurs de gendarmerie, 3 bâtiments de service public, 36 bâtiments de soutien dont 5 pétroliers ravitailleurs d'escadre, 6 bâtiments de soutien logistique et 2 transports de chalands de débarquement. 6 de ces unités seront retirées du service actif en 1990.

A la même date, le parc de l'aéronautique navale sera composé de 117 appareils d'aviation embarquée, 56 hélicoptères embarqués, 35 avions de patrouille maritime, 176 appareils d'aviation de soutien, dont 42 hélicoptères, soit au total 384 appareils d'aviation dont 152 avions et 56 hélicoptères de combat.

Le retrait de service des 20 intercepteurs tous temps (Crusader) s'effectuera en 1993.

Les événements récents, qui se sont produits dans la zone Nord de l'océan Indien, imposant l'envoi pendant plus d'un an d'un groupe aéronaval français, constitué autour du porte-avions « Clémenceau », ont rappelé une caractéristique fondamentale du milieu océanique qui est de pouvoir être le théâtre de conflits limités, d'opérations, qui ne peuvent être suivis et contrôlés, sans la présence d'éléments aéronavals suffisamment crédibles.

Aussi, sans bien entendu remettre en cause la haute priorité attachée au maintien d'une force océanique stratégique forte et dissuasive, votre Rapporteur souligne le danger que représenterait pour notre pays et pour la sauvegarde de ses intérêts dans le monde une diminution de notre flotte classique dont le niveau est actuellement juste suffisant pour mener une seule opération du type de celle que j'ai évoquée ci-dessus. Nous vivons une période d'austérité budgétaire, qui rend certes plus difficiles, parfois plus dramatiques, les choix à faire par le Gouvernement dans les dépenses en capital de son budget ; mais dans

le contexte mondial actuel, où le développement des crises ne peut être prévu, où la France ne peut pas ne pas être concernée, le seul instrument d'une présence vigilante et adaptée dans les zones océaniques sensibles reste le bâtiment de combat. Aussi est-il vital de prévoir et d'assurer le renouvellement de la flotte.

1. FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE (F.O.S.T.)

Au 1^{er} janvier 1989, la force océanique stratégique se composera de 6 S.N.L.E. de la première génération dont 2 en refonte pour l'installation des missiles M4. Cette refonte sera poursuivie pour quatre S.N.L.E. jusqu'en 1992. La planification de cette refonte permet d'avoir en permanence au moins 3 S.N.L.E. en cycle opérationnel.

Le « Redoutable », premier S.N.L.E., ne sera pas refondu.

Le développement et la construction des S.N.L.E. (N.G.) dits « de nouvelle génération », seront poursuivis ; le premier sous-marin de ce type, « Le Triomphant », devrait être admis au service actif au mois de juillet 1994. Il faut rappeler que la principale qualité de ce type de S.N.L.E. est son invulnérabilité, due en particulier à une discrétion acoustique très poussée et à son système d'armes (missiles durcis).

2. FLOTTE DE SURFACE ET SOUS-MARINS (HORS F.O.S.T.)

a) Sous-marin nucléaire d'attaque.

En 1992, 4 des 8 S.N.A. prévus au programme seront en service.

Le S.N.A. n° 5, l'« Améthyste » devrait être admis au service actif en 1991. Il faut noter que des négociations sont en cours depuis plus d'un an pour la livraison au Canada de plusieurs sous-marins de ce type dont le rapport qualité/prix est excellent face à celui du concurrent britannique du type « Trafalgar ».

Pour des raisons budgétaires, la commande du S.N.A. n° 8 ne sera faite qu'en 1989, et les constructions des S.N.A. n° 5 et n° 6 auront quelques mois de retard. Il faut rappeler que le programme des 8 bâtiments de ce type s'étend actuellement sur vingt années.

La série de ces sous-marins nucléaires d'attaque est destinée à remplacer les sous-marins Diesel d'attaque en service, offrant en particulier par rapport à ceux-ci des qualités supérieures de discrétion, mobilité et endurance.

b) Frégates antiaériennes (C.A.A.).

Au 1^{er} janvier 1989 les unités de ce type seront composées :

- de deux frégates type « Duquesne » dont le retrait du service actif est prévu vers l'an 2000 ;
- de l'escorteur d'escadre « Du Chayla » qui sera retiré du service actif en 1991 ;
- de la frégate antiaérienne « Cassard », entrée en service actif en 1988. La construction de deux bâtiments de ce type est prévue.

La frégate n° 2 « Jean Bart » devrait être admise au service actif en 1991.

Les frégates antiaériennes de type « Cassard » sont de remarquables unités de défense aérienne, dotées de système d'armes et d'équipements de détection tout à fait modernes et performants.

c) Frégates anti-sous-marines.

L'ensemble des frégates anti-sous-marines répond de façon plus satisfaisante aux missions fixées à la Marine en matière de lutte anti-navires et de lutte anti-sous-marine. La série la plus récente, du type « Georges Leygues », compte au 1^{er} janvier 1989 six unités opérationnelles. La frégate n° 7 « Latouche-Tréville », dernière de la série, devrait être livrée à l'été 1990.

Ces bâtiments de combat ont par leurs équipements de détection et leur système d'arme — y compris l'hélicoptère — une valeur militaire sûre. La refonte de ces équipements est d'ores et déjà envisagée ; elle fait l'objet d'un programme dont la réalisation sera retardée pour des raisons budgétaires.

d) Avisos-escorteurs (outré-mer).

Les sept avisos-escorteurs, lancés entre les années 1962 et 1969, dont la mission est la présence outre-mer avec participation éventuelle aux règlements des crises, auront tous été retirés du service actif en

1995. Leur remplacement, dans la politique de renouvellement de la flotte de surface, a été décidé dans la loi de programmation ; dans un premier temps trois frégates, dites « frégates légères » ont été commandées en 1988, et leur construction confiée à l'arsenal de Lorient. La première frégate légère devrait être admise au service actif en 1994. Le programme comprend six de ces unités.

Ces bâtiments, d'un déplacement de 3 000 tonnes, doués d'une autonomie satisfaisante, seront dotés d'une bonne capacité antinavires.

e) Bâtiments antimines.

Les bâtiments antimines ont pour mission d'assurer le libre accès aux ports militaires et de commerce les plus importants. Ils sont classés en deux types d'unités :

— les chasseurs de mine tripartite (C.M.T.) type Eridan, dont huit unités sont déjà en service, des deux derniers devant être livrés respectivement à la fin de l'année 1988 et au troisième trimestre 1989 ;

— les bâtiments antimines océaniques (B.A.M.O.), nouveau programme d'unités de conception nouvelle, dont trois exemplaires ont été commandés en 1988. L'exécution du programme sera vraisemblablement décalée pour des raisons budgétaires ;

— les chasseurs de mine du type Circé (six unités), plus anciens, mis en service entre 1971 et 1973.

Il me paraît très important d'appeler votre attention sur les enseignements tirés des opérations dans le golfe Persique, en particulier la nécessité absolue de disposer d'une force antimines dans la protection du trafic maritime.

f) Transports de chalands de débarquement (T.C.D.).

Ces bâtiments, d'un déplacement moyen de 10 500 tonnes, dont la mission est le transport maritime opérationnel, sont au nombre de deux du type « Orage », dont le retrait du service actif est prévu en 1995 et en 1998.

Un transport de chalands de débarquement de ce type, la « Foudre » a été inscrit dans la loi de programmation ; son admission au service actif est prévue au début de l'année 1991. Un deuxième transport de chalands de débarquement devrait être commandé ultérieurement.

g) Pétroliers-ravitailleurs (P.R.).

Les pétroliers-ravitailleurs sont au nombre de cinq, le dernier, « Somme », venant d'être racheté, en 1988, à la Normed. Ils sont positionnés en Atlantique, en Méditerranée, et dans les zones maritimes d'outre-mer où leur présence est une nécessité opérationnelle en raison de la situation (océan Indien par exemple). Leur nombre est juste suffisant.

h) Patrouilleurs côtiers (P 400).

Le programme de dix unités, d'un tonnage de 400 tonnes du type l'« Audacieuse », est achevé ; ces bâtiments sont désormais affectés outre-mer (huit unités) et en métropole (deux unités).

i) Bâtiments hydrographiques.

L'exécution du programme de remplacement des bâtiments actuels, dont la moitié sera retirée du service actif en 1990 (trois unités), a commencé par l'admission au service actif en 1988 de deux de ces unités de 900 tonnes. Les deux suivants devraient être mis en service en 1990 et en 1991.

j) Frégates de surveillance.

Un programme de six frégates de surveillance, ayant pour mission principale de participer au service public, est prévu. Leur construction devrait être confiée pour la partie coque et propulsion à un chantier civil, pour l'armement à un arsenal de la Marine. Le financement de ce programme, qui ne figurait pas à la loi de programmation 1987-1991, n'est actuellement pas défini.

3. AÉRONAUTIQUE NAVALE

a) Le porte-avions nucléaire (PAN).

Au 1^{er} janvier 1989, les étapes prévues de la construction du futur PAN « Charles de Gaulle » sont les suivantes :

- 1989 : mise sur cale ;
- 1992 : mise à flot ;
- 1994 : divergence du réacteur ;
- 1995 : présentation aux essais ;
- fin 1996 : admission au service actif.

En raison de contraintes budgétaires liées à l'obligation de prendre en charge par la Marine (titre V) une augmentation de devis de la force océanique stratégique, la construction et la mise au point d'éléments majeurs du PAN risquent d'être étalées.

b) Aviation embarquée.

Au 1^{er} janvier 1989, l'aéronautique navale comprendra 91 avions à réaction, 26 avions de sûreté, 56 hélicoptères.

● *Avions à réaction.*

Ils se répartissent en :

- 60 avions d'assaut (Super Etendard) ;
- 20 avions d'interception (Crusader) ;
- 11 avions de reconnaissance (Etendard IV P).

Les Super Etendard seront maintenus en service jusqu'en 2004 environ, grâce à une modernisation qui permettra pour certaines flottilles d'être équipées de l'arme nucléaire préstratégique.

La flottille d'intercepteurs tous temps Crusader, acquise en 1964 et la flottille de reconnaissance équipée d'Etendard IV P devront impérativement être retirées du service en 1993.

A cette date, le programme ACM (avion de combat marine) ne sera pas terminé et l'avion ACM ne pourra être opérationnel, au mieux, avant les années 1998. Votre Rapporteur a déjà attiré votre attention sur cette situation et souligne qu'à partir de 1993 et jusqu'à la mise en service de cet appareil il faudra donc remplacer les Crusader et les Etendard IV P sous peine de voir l'aéronautique navale être gravement affectée dans sa capacité opérationnelle.

● *Avions de sûreté.*

Les vingt-six Bréguet Alizé, avions de sûreté équipant deux flottilles ont été modernisés et seront opérationnels jusqu'en l'an 2000, après quarante ans de service.

2.3. Hélicoptères embarqués ou basés à terre.

Les cinquante-six hélicoptères de combat se répartissent en deux catégories :

— dix-neuf Super Frelon, assurant les transports opérationnels et des missions de service public, dont le retrait du service est prévu à partir de 1995 ;

— trente-sept Lynx, embarqués à bord des frégates dont ils constituent une partie du système d'armes anti-sous-marines et anti-mines, acquis entre 1978 et 1984 ; leur retrait du service est prévu en 2009.

c) *Aviation de patrouille maritime.*

Elle est dotée de trente-cinq Bréguet Atlantic équipant deux flottilles à la base de Lorient - Lann-Bihoué et deux flottilles à la base de Nîmes-Garons dont les missions principales sont le soutien des S.N.L.E., la sûreté anti-sous-marine et anti-navires, le soutien des forces navales et opérations interarmées (Tchad par exemple). Acquis en 1966 et 1972, leur retrait du service actif est prévu à partir de 1990.

Leur remplacement fait l'objet du programme « Atlantique 2 », qui est un programme majeur de la marine, et prévoit la construction de 42 appareils, qui pourront être équipés de missiles (AM 39). Le premier appareil sera livré en 1989.

d) Aviation de soutien.

Au 1^{er} janvier 1989, l'aviation de soutien comprendra 176 aéronefs, dont 42 hélicoptères. Les principales missions dévolues à cette aviation sont :

— le soutien général des forces : concours à l'entraînement des forces, aux tâches d'expérimentation, au service public ;

— la surveillance maritime :

● appareils type Gardian (cinq) en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,

● appareils type Nord 262 (quatre) stationnés à Lorient et à Hyères ;

— le concours aux écoles et à l'entraînement. Aucun retrait du service actif ne devrait être prononcé avant 1994.

**4. COMMANDES, LIVRAISONS ET CONDAMNATIONS
EN 1989**

a) Commandes nouvelles en 1989.

a) Bâtiments de la flotte :

— 1 SNLE nouvelle génération (n° 2)	12 000 tonnes
— 1 sous-marin nucléaire d'attaque (n° 8)	2 400 tonnes
— 1 chaland léger de débarquement (CEDIC n° 3)	340 tonnes

b) Aéronefs :

— 5 appareils Atlantique 2.

b) Unités mises en service en 1989.

- 1 chasseur de mine tripartite (CMT n° 10) .	540 tonnes
- 1 bâtiment hydrographique (BH n° 3)	780 tonnes
- 1 chaland léger de débarquement (CEDIC n° 2)	340 tonnes

c) Unités retirées du service.

- 2 sous-marins d'attaque diesel	2 400 tonnes
- 1 patrouilleur type « Combattante »	180 tonnes
- 3 bâtiments antimines	1 800 tonnes
- 1 bâtiment de soutien et de transport (type EDIC)	250 tonnes

5. ÉTAT D'AVANCEMENT EN 1989 DES CINQ PROGRAMMES MAJEURS DE LA MARINE (FLOTTE)

SNLE de nouvelle génération type « Le Triomphant ».

Programme lancé en 1987 : fin du programme prévu en 2007.

Etat d'avancement du programme :

- n° 1 (« Le Triomphant ») : commandé en 1987, livraison prévue en 1994 ;
- n° 2 : commandé en 1989, livraison prévue en 1996.

Retard : néant.

Sous-marins nucléaires d'attaque type « Rubis ».

Programme lancé en 1976, livraison du dernier prévue en 1997.

Etat d'avancement du programme :

- n° 1 (« Rubis »), 2 (« Saphir »), 3 (« Casabianca »), 4 (« Emeraude ») : livrés en 1982, 1984, 1987 et 1988 ;
- n° 5 (« Améthyste ») : commandé en 1982, livraison prévue en 1991 ;
- n° 6 : commandé en 1984, livraison prévue en 1992 ;
- n° 7 : commandé en 1986, livraison prévue en 1995 ;
- n° 8 : sera commandé en 1989, livraison prévue en 1997.

Retard :

- entre 1984 et 1986 : 9 mois, 15 mois, 9 mois, 12 mois et 30 mois sur les SNA n° 3, 4, 5, 6 et 7 ;
- depuis 1987 : quelques mois sur le n° 6 et les suivants.

Porte-avions nucléaires.

Programme lancé en 1986.

Etat d'avancement du programme :

- n° 1 (« Charles de Gaulle ») : commandé en 1986, livraison prévue en 1996 ;
- n° 2 : doit être commandé en 1992 et livré en 2001.

Retard : quelques mois sur la livraison du « Charles de Gaulle », année 1996 inchangée.

Bâtiments antimines océaniques (BAMO).

Programme lancé en 1988, livraison du dernier BAMO prévue en 1999.

Etat d'avancement du programme :

- n° 1 (« Narvick ») : commandé en 1988, livraison prévue en 1992 ;
- n° 2 (« Autun ») : commandé en 1988, livraison prévue en 1994 ;
- n° 3 (« Bir Hakeim ») : commandé en 1988, livraison prévue en 1994 ;
- n° 4 : commandé en 1990, livraison prévue en 1995.

Retard depuis 1987 : suppression du BAMO n° 10, retard de six mois pour le n° 1, d'un an pour les suivants.

Frégates légères.

Programme lancé en 1988.

Etat d'avancement du programme :

- n° 1 : commandé en 1988, livraison prévue en 1994 ;
- n° 2 : commandé en 1988, livraison prévue en 1995 ;
- n° 3 : commandé en 1988, livraison prévue en 1996.

Retard : Néant.

TROISIÈME PARTIE

PERSONNEL

1. EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 1989, sans réduction de personnel, l'effectif du personnel militaire en activité dans la marine sera de 65 534 hommes, dont 4 549 officiers (7,1 % au total), 30 066 officiers-mariniens (46,5 %), 11 678 quartier-mâtres et matelots engagés (17,8 %) et 19 241 appelés du contingent (28,5 %).

La partie de ces effectifs en affectations opérationnelles, soit 36 888 hommes, se détaille ainsi :

– Forces de surface (unités et états-majors de force) . .	20 101
– Forces sous-marines (sous-marins plus états-majors)	4 926
– Aéronautique navale (flottes plus escadrilles plus états-majors plus bases)	9 713
– Unités de fusiliers-marins, commandos, protection, plongeurs démineurs	2 148

2. RÉDUCTION D'EFFECTIFS

Conformément aux directives du ministre, la déflation d'effectifs pour la Marine, s'est traduite par la suppression de 233 postes de personnel d'active – quartier-mâtres et matelots engagés – et de 115 postes de personnel appelé. Apparemment peu importante, cette réduction d'effectifs aggravera dans les années à venir les besoins en personnel qualifié. Les besoins se manifesteront de façon aiguë :

– lorsqu'il faudra mener les essais à la mer avant admission au service actif des porte-avions nucléaires tout en maintenant l'un des deux porte-avions « Foch » ou « Clemenceau » en posture opérationnelle :

— lorsqu'il faudra rendre opérationnel l'avion de patrouille maritime Atlantique 2 tout en maintenant les Altantic première génération en état de vol opérationnel.

C'est pour ces principales raisons que la Marine a dans un passé récent estimé à 800 personnes l'effectif supplémentaire nécessaire en personnel qualifié pour l'année 1995. Les mesures de déflation actuellement ordonnées vont à l'évidence à l'encontre de cette expression de besoins.

3. MESURES CATÉGORIELLES

Si un certain nombre de mesures ont été accordées, par contre la revalorisation de la majoration pour services sous-marins, la transformation de la solde spéciale progressive en une solde indiciaire et la création d'indemnités pour compenser les sujétions particulières ont été repoussées.

D'autre part, la décision d'attribuer une prime au personnel devant quitter la Marine avant de pouvoir bénéficier des droits à une retraite a fait naître un espoir certain parmi les personnels concernés. Il serait fâcheux et navrant que cette décision ne soit pas rapidement suivie d'effet.

Enfin la diminution des crédits d'entretien des bâtiments de la flotte (titre III) a accru de façon sensible la charge supportée dans ce domaine par les équipages pour maintenir le niveau opérationnel de leurs unités.

Votre Rapporteur attire votre attention sur le fait que cette situation pourrait entraîner une dégradation du moral et de la motivation des personnels de la Marine, pourtant exemplaires dans leur manière de servir.

4. FORMATION DU PERSONNEL DE LA MARINE

Eu égard aux missions spécifiques de la Marine, des compétences particulières sont exigées de son personnel, ce qui impose de mener dans le domaine de la formation une politique continue et adaptée aux nouvelles technologies. A cet effet, les mesures prises en 1988 et qui prendront effet en 1989, sont les suivantes :

— amélioration de la formation des officiers issus de l'école militaire de la flotte par un cours de mise à niveau d'environ cinq mois avant l'entrée en école, et ultérieurement un cours par correspondance de six mois avant l'entrée en école de spécialité ;

— pour le personnel non officiers.

L'année 1989 va voir se transformer en profondeur la structure de nos équipages à la suite de la réforme de la formation initiale des personnels, appliquée en 1988, réforme dont les deux volets sont les suivants :

— création d'une école d'officiers-mariniers, l'école de maistrance, recevant des jeunes gens venus des milieux scolaires et universitaires ; les maistranciers reçoivent dans cette école la formation générale, technique, de commandement du personnel, qui les prépare à devenir brevetés supérieurs, majors et officiers. Cette école située à Brest devrait former de six cents à huit cents cadres par an. Elle a été inaugurée le 6 octobre 1988 ;

— adaptation de la formation initiale des engagés en provenance du centre d'instruction naval de Querqueville. Ces engagés proviennent d'horizons très divers, lycées professionnels, apprentissage, ils doivent recevoir une formation adaptée à leurs futures responsabilités d'officiers-mariniers, s'ajoutant à leur acquis professionnel. Après une première expérience, ils pourront entreprendre une carrière civile.

Il est important de noter que le corps des officiers-mariniers de l'an 2000 sera constitué, à parts égales, à partir de ces deux catégories. L'ensemble de ces mesures témoigne d'un effort de restructuration qui doit conduire à une rationalisation économique plus poussée.

CONCLUSION

Une fois de plus, l'effort de nos concitoyens est sollicité pour maintenir et adapter les moyens de sa défense au moment où le coût des matériels militaires ne cesse de croître — particulièrement celui des bâtiments de combat modernes — mais aussi où les menaces issues de la subversion et du terrorisme dans le monde sont latentes, génératrices de crises imprévisibles se développant dans des théâtres éloignés à dominante souvent océanique, et touchant presque sans exception les pays occidentaux.

Dans ce contexte, l'opération menée par la France dans le golfe Arabo-Persique, pendant treize mois, a montré la nécessité de disposer dans cette zone lointaine d'un groupe aéronaval d'importance suffisante pour contribuer à freiner toute escalade dangereuse de la crise, assurant par là même, sans équivoque, la protection de nos intérêts et l'affirmation de notre souveraineté.

Aussi, votre Rapporteur reste-t-il convaincu que la présence dans le monde de la France, dont l'influence et les intérêts dépassent l'Hexagone, doit être maintenue et affirmée lorsque les circonstances l'exigent, et que la flotte aéronavale française, par ailleurs complément indispensable de la force océanique stratégique, reste le moyen irremplaçable de cette politique de présence par ses possibilités de durée, d'autonomie et de puissance.

Or, force est de constater que le niveau de la flotte classique sera au plus bas en 1989, et que son renouvellement devenu vital n'aura pas encore été sérieusement amorcé cette année. Sauf à changer les missions de la Marine, il est clair que le problème ne pourra être éludé dans les prochains budgets.

Avec les réserves que j'ai formulées tout au long du présent rapport, je vous propose néanmoins de donner un avis favorable à l'approbation du budget de 1989, section Marine.

DÉBAT EN COMMISSION

La commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné dans sa séance du 9 novembre 1988 les crédits de la section Marine.

Le rapporteur pour avis a d'abord rappelé les missions de la Marine nationale, insistant sur le rôle fondamental qu'elle joue dans la dissuasion, avant de rappeler les grandes catégories de moyens dont elle dispose : sous-marins lanceurs d'engins, forces maritimes polyvalentes dotées de moyens navals et aériens propres à être utilisés sur tous les théâtres maritimes, enfin, forces de défense maritime.

Le rapporteur pour avis a décrit ensuite le contenu du projet de budget pour 1989. Il a rappelé que la section Marine du titre V se monte à 22 572 millions de francs et celle du titre III à 13 017 millions de francs, et représente 19,51 % du budget de la Défense.

S'agissant du titre V, il a observé une nouvelle progression des crédits affectés à la Force océanique stratégique, qui absorbera, en 1989, 35 % des crédits du titre V de la section Marine, et dont une large partie sera consacrée à la construction du « Triomphant ». Il a relevé cependant que l'augmentation du devis du « Triomphant » et la participation de la Marine au programme du « Rafale » ont conduit à effectuer certaines ponctions sur les crédits de la Flotte classique aéronavale, et risquent d'entraîner l'étalement de programmes majeurs telle la construction du porte-avions « Charles de Gaulle », du bâtiment anti-mines et de la série de sous-marins nucléaires d'attaque.

Il a ensuite indiqué que le programme des frégates légères est en bonne voie, mais que le programme des frégates de surveillance n'est pas financé.

S'agissant de l'aéronautique navale, il a noté que le programme des avions anti-sous-marins Atlantique 2 entre dans la phase de construction mais que le remplacement en 1993 des vingt avions intercepteurs Crusader n'est pas prévu, alors que, de toute façon, le Rafale version marine ne sera pas opérationnel avant les années 1998.

M. Max Lejeune a ensuite analysé les crédits du titre III, dont la diminution de 1,6 % touchera les conditions de vie, d'entraînement et d'instruction des personnels, mais aussi l'entretien des bâtiments de la flotte.

En conclusion, il a insisté sur le déséquilibre sensible dans le projet de budget pour 1989 entre les crédits réservés à la Force océanique stratégique et ceux de la Force classique aéronavale, et a estimé nécessaire l'actualisation de la loi de programmation 1987-1991, et la redéfinition au cours d'un large débat de la politique de défense de la France.

Il a cependant invité la commission, qui l'a suivi, à émettre un avis favorable à l'approbation du projet de budget pour 1989 du ministère de la Défense, section Marine.

Un débat s'est ensuite instauré.

Comme M. Xavier de Villepin s'inquiétait de l'origine de la dérive des coûts des sous-marins de nouvelle génération et des problèmes suscités par les échéances du Rafale sur les programmes de la marine, le rapporteur pour avis a convenu de demander des éclaircissements sur ces sujets au chef d'Etat-major de la marine, l'amiral Bernard Louzeau, qui devait être entendu par la commission l'après-midi même.

Le président Jean Lecanuet s'est déclaré pour sa part troublé par les difficultés croissantes rencontrées dans le financement de programmes d'armement nécessaires aux différentes armées. Il s'est demandé en conséquence si la France ne devrait pas réfléchir aux missions qu'elle fixe à ses armées qui, traditionnellement, couvrent la protection du sanctuaire national, les interventions outre-mer, et la coopération avec les Etats issus de notre ancien empire colonial. Il a estimé que ce sujet mériterait une réflexion spécifique et approfondie, dans le cadre des travaux de la commission.

*
* *

Au cours de sa séance du mercredi 30 novembre après un échange de vues auquel ont pris part MM. Jacques Genton, Michel d'Aillières, Michel Caldaguès, Claude Estier, Paul Robert, Jean Garcia et le président Jean Lecanuet, la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du budget de la Défense, le groupe R.P.R. s'abstenant et le groupe communiste votant contre.

ANNEXE A

GRANDES LIGNES DU BUDGET 1989

1. Budget de la Défense : 182 380 millions de francs : croissance 1988-1989 : + 4,65 %.

2. Budget de la Marine : 35 589 millions de francs : croissance 1988-1989 : + 6,9 %.

	1987	1988	1989
Part Marine/Défense	18,8	19,1	19,51

2.1. - Crédits de paiement du titre III : 13 017 millions de francs (1).

(En millions de francs courants.)

	1988	1989	1989/1988
Défense	83 426	84 380	+ 1,14 %
Section Marine	13 239	13 017	- 1,67 %
Marine/Défense	15,9	15,9	

2.2. - Crédits de paiement du titre V : 22 572 millions de francs (1).

(En millions de francs.)

	1988	1989	1989/1988
Défense	90 847	98 000	+ 7,88 %
Section Marine	20 046	22 572 (1)	+ 12,6 %
Marine/Défense	22,06	22,6	

2.3. - Autorisations de programme du titre V : 30 659 millions de francs.

	1988	1989	1989/1988
Défense	105 596	111 573	+ 5,6 %
Section Marine	25 569	30 659	+ 5,1 %
Marine/Défense	24,1	27,4	

(1) Après transfert au titre V de 500 millions de francs d'entretien programmé des matériels.

ANNEXE B

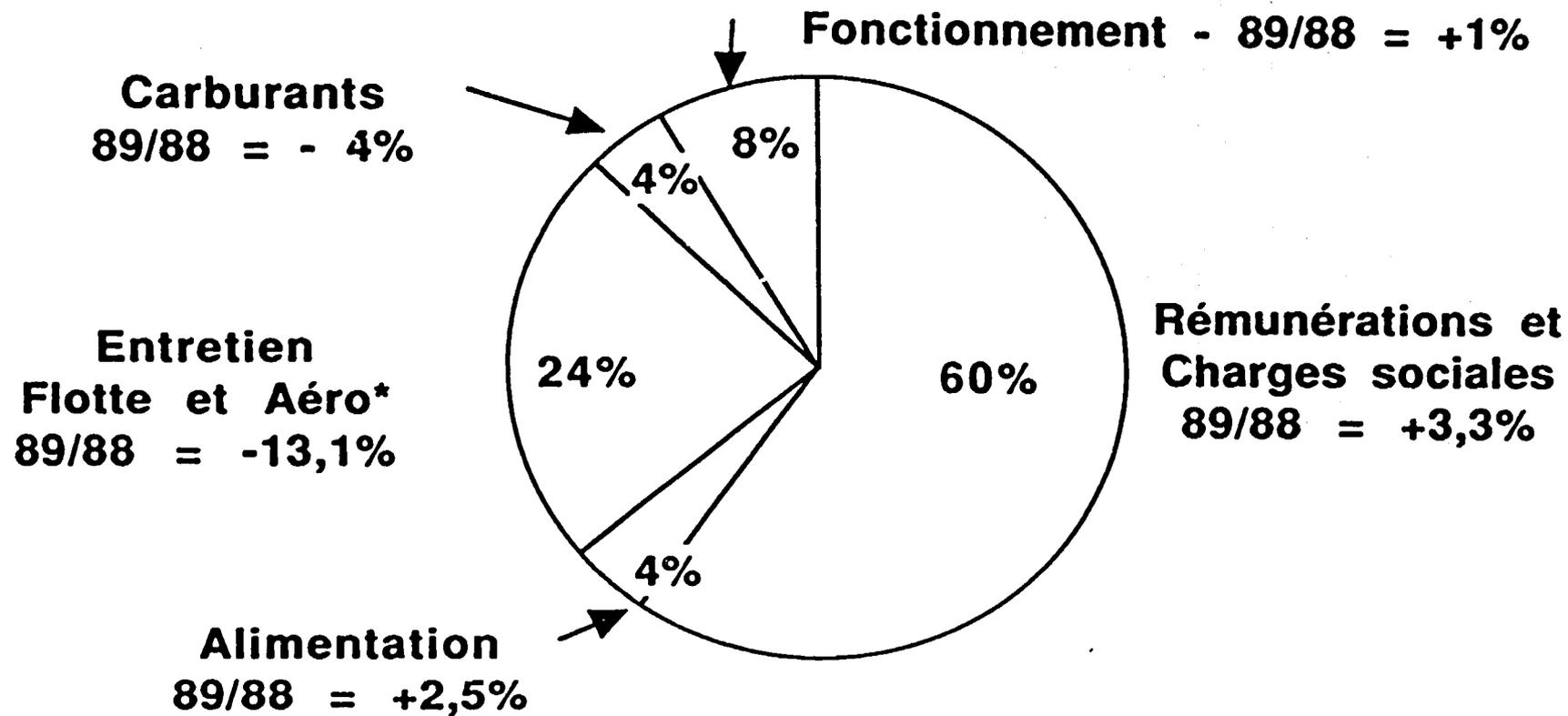
RÉPARTITION PAR CHAPITRES DES CRÉDITS DU TITRE III DE LA SECTION MARINE

(En millions de francs courants.)

Chapitres	Intitulés	1988	Projet budget 1989	Variations en pourcentage
31-32	Soldes	6 735	6 959	+ 3,3
33-31	Cotisations sociales (part de l'Etat)	460	468	+ 1,7
33-32	Prestations sociales versées par l'Etat	334	349	+ 4,5
34-31	Alimentation	538	543	+ 1
34-32 (1)	Dépenses de fonctionnement (forces et services)	1 555	1 539	- 1
34-34	Entretien programmé des matériels	3 546	3 082	- 15
34-35	Informatique	63	69	+ 0,9
36-31	Subventions particulières (musées de la Marine)	7	8	+ 0,2
37-31	Domages-réquisitions	,	,	,
	Totaux du titre III ...	13 239	13 017	- 1,7

(1) Dont les carburants et combustibles en baisse de 4,5 % par rapport à 1988.

Budget 1989 pour la Marine
Titre III* = 13 017 MF ; 89/88 = - 1,67%



* Après transfert au titre V de 500 MF d'EPM

ANNEXE D

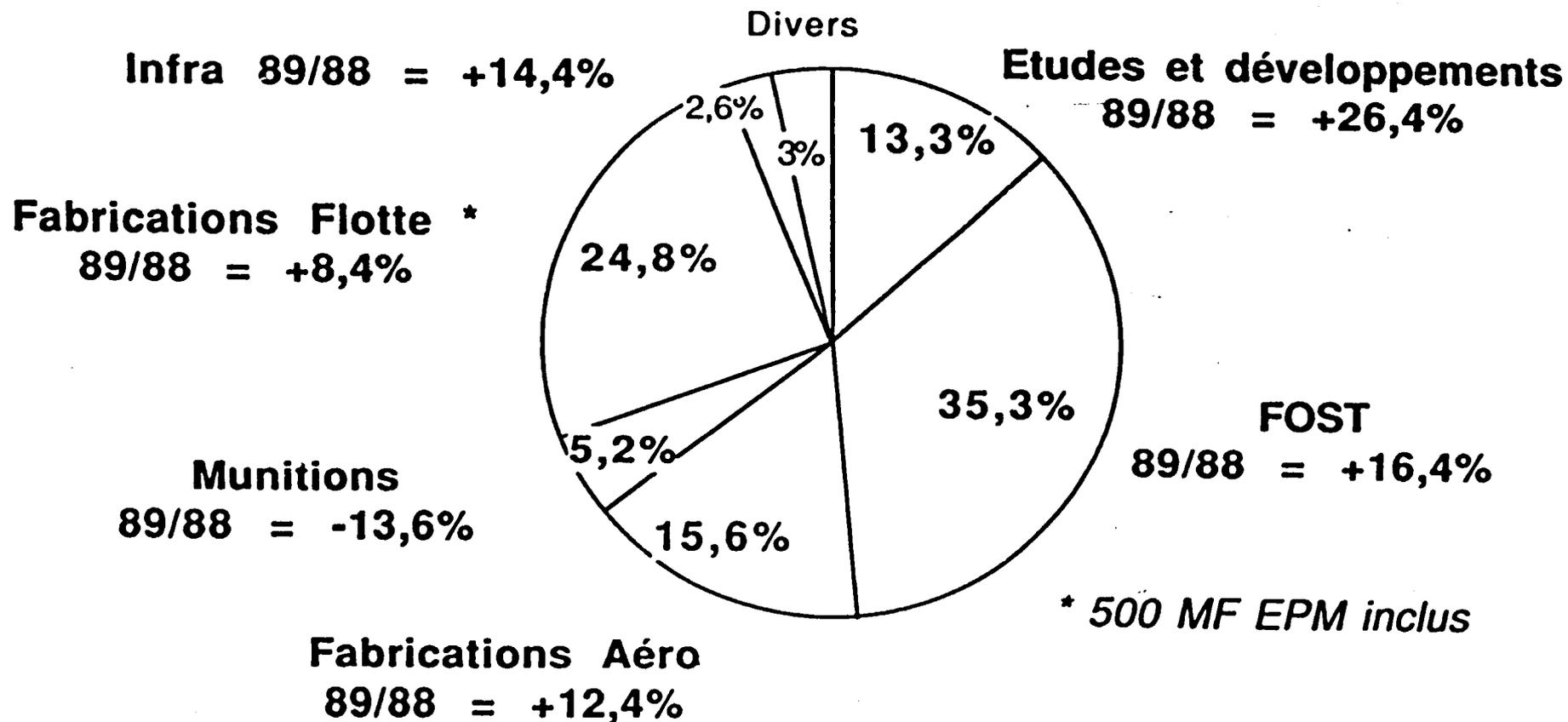
RÉPARTITION PAR CHAPITRES DU TITRE V DE LA SECTION MARINE

(En millions de francs courants.)

Chapitres	Intitulés	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
		1988	1989	Variation en pourcentage	1988	1989	Variation en pourcentage
51-71	Recherches et développements ...	3 402	3 577	+ 5,14	2 375	3 003	+ 26,4
53-41	Habillement couchage, matériel de casernement	215	228	+ 6	212	223	+ 5,1
53-71	Fabrications pour la Marine (1) ..	21 494	23 094	+ 7,4	16 951	18 765	+ 10,7
54-61	Infrastructure	458	610	+ 33	508	581	+ 14,3
	Total titre V section Marine	25 569	27 509	+ 7,6	20 046	22 572	+ 12,6
	Total titre V nucléaire (hors F.O.S.T. et A.N.P.) ...	17 488	17 336	- 0,9	13 140	14 563	+ 10,8
	Total titre V section nucléaire (F.O.S.T. et A.N.P.)	8 081	10 173	+ 26	6 906	8 009	+ 16

(1) Le détail des principaux articles de ce chapitre est donné en annexe F.

Budget 1989 pour la Marine
CP titre V* : 22572 MF - 89/88 = +12,6%



ANNEXE F

CHAPITRE 53-71 (ART. 11 À 16) CONSTRUCTIONS NEUVES DE LA FLOTTE

(En millions de francs courants.)

Articles	Intitulés	Autorisations de programme		Crédits de paiement			
		Dotations 1988	Demandées pour 1989	Dotations 1988	Services votés	Mesures nouvelles	Total 1989
11	Constructions neuves de bâtiments classiques	5 301	4 781	3 964	3 085	718	3 804
12	Grosses refontes et modernisations ..	1 350	1 545	1 029	785	337	1 122
13	Bâtiments de servitude de la flotte ...	50	80	112	85	32	117
14	Force océanique stratégique (F.O.S.T.)	8 077	10 172	6 839	4 711	3 252	7 964
15	Service public	10	37	24	14	34	48
16	Force nucléaire préstratégique	4	1	27	•	•	•
	Total	14 792	16 616	11 995	•	•	13 055
	Total hors nucléaire	6 710	6 443	5 129	•	•	5 091
	Total nucléaire (F.O.S.T. et A.N.P.)	8 082	•	6 866	•	•	7 964